Financeur

1 Illanceur	
Nom complet	Agence de l'eau Loire-Bretagne agence de l'eau Loire-Bretagne Établissement public du ministère chargé du développement durable
Caractéristique	Etablissement public du ministère du développement durable
Origine du financement	Public (redevances des usagers de l'eau)
Territoire concerné	Bassin hydrographique Loire - Bretagne
Objectifs	Protection des ressources en eau et lutte contre la pollution
d'actions/Politique	, ,
Documents de référence	Directive Cadre sur l'eau / Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
Lien utile	http://www.eau-loire-bretagne.fr/

Aide(s) financière(s)

Référencement de l'aide	Amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées
Thème/action éligible	Réduction des rejets des systèmes d'assainissement collectifs. Etudes d'aide à la décision (diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées, profils de baignade pour les plages de qualité suffisante ou insuffisante). Travaux et actions visant à réduire les rejets directs et ou la surcharges hydrauliques de la station de traitement
Taux d'aide	Subvention 50 % (+ majoration*)
Bénéficiaire	 Collectivités locales; leurs groupements ou leurs établissements publics Entreprises, particuliers **
Référence	11 ^{ème} programme 2019 - 2024 – fiche ASS_3
Lien utile	http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere
Remarque	*une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles **les travaux en partie privative sont réalisés dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides passées entre l'agence de l'eau et la collectivité La mission de mise en conformité de la partie privative des branchements intègre également une sensibilisation et conseil auprès des riverains à travers l'organisation de réunions publiques et la visite d'installations

Aide(s) financière(s)

Référencement de l'aide	Réduire l'impact des eaux pluviales
Thème/action éligible	Réduire les rejets polluants liés à la collecte des eaux pluviales : Etude et actions de sensibilisation et travaux visant l'infiltration ou l'évaporation des eaux pluviales pour les déconnecter des réseaux d'assainissement unitaires.
Taux d'aide	Subvention 50 %
Bénéficiaire	Idem aide 1
Référence	11 ^{ème} programme 2019-2024 – fiche ASS_7
Lien utile	http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere
Remarque	Peuvent être financés dans ce cadre, les chaussées drainantes, les toitures végétalisées avec réserve d'eau, les noues infiltrantes, les « jardins de pluie ». Les travaux de déraccordement des eaux pluviales du réseau des eaux usées et leur infiltration sont pris en compte dans la fiche action ASS_3 lorsqu'ils sont associés à des travaux de mise en conformité des branchements.

Aide(s) financière(s) Aide 3

Aide 5	
Référencement de l'aide	Faire des économies d'eau consommée pour les collectivités et les activités économiques
Thème/action éligible	Réduire les prélèvements sur les ressources en eau, en priorité sur les zones de répartition des eaux (ZRE): études, travaux et équipements de procédés économes permettant aux activités économiques de réaliser des économies d'eau consommée. Etudes, travaux et équipements permettant aux collectivités de réaliser des économies d'eau consommée.
Taux d'aide	Subvention 50 %
Bénéficiaire	 les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics les entreprises, les établissements publics ou toutes structures pratiquant une activité économique non agricole
Référence	11 ^{ème} programme 2019 – 2024 – fiche QUA_2
Lien utile	http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere
Remarque	Les travaux doivent faire l'objet d'une étude ou d'un diagnostic préalable Les projets dans les bâtiments neufs ou pour les activités nouvelles ne sont pas éligibles Fourniture d'un bilan des économies d'eau réalisées un an après la réception des travaux.

Aide(s) financière(s) Aide 4

Référencement de l'aide	Substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts en mobilisant d'autres ressources
Thème/action éligible	Réhabilitation et substitution de prélèvements en zone de répartition des eaux (ZRE) : études et travaux de réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées en substitution à des prélèvements en ZRE.
Taux d'aide	Subvention 50 % (+ majoration*)
Bénéficiaire	Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics.
Référence	11 ^{ème} programme 2019-2024 – fiche QUA_3
Lien utile	http://www.eau-loire-bretagne.fr/collectivites/aide_financiere
Remarque	*Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural Travaux répondant à un objectif de substitution des prélèvements existants. Etude justifiant le bénéfice quantitatif apporté.